

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 02 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 02 décembre 2021**.

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques ; EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, CARREE Kévin, COLLIN Adeline, LE BOUDEC Isabelle ; LE BON Christine ; COJAN Daniel, BURLOT Alain ; JEHANNO Anne-Cécile ; ROBIN Julien, TAILLARD Michel

Absent : Laurent CAPPEAU, Florent TILLY

Absent ayant donné pouvoir :

A été nommé secrétaire : Jacques LE POTIER

Le procès-verbal de la séance du 10 Novembre 2021 a été adopté

1- Présentation de Madame PINSON, nouvelle Gérante du Commerce

Madame PINSON, nouvelle gérante du commerce est venue se présenter à l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal, accompagnée de son conjoint.

Après une présentation de son parcours professionnel et notamment de ses expériences passées, elle nous a présenté son futur fonctionnement pour l'établissement, à présent nommé « chez Sophie » :

- Ouverture des activités bar et épicerie à compter du 22 Décembre 2021,
- Ouverture de l'activité restauration à compter du 3 Janvier 2022,
- Elle organisera des soirées à thèmes le samedi soir,
- Elle gèrera l'établissement seule avec un renfort salarié qui évoluera en fonction des besoins,
- Elle souhaite développer son activité sur les créneaux de fréquentation de la trame...

L'ensemble des membres présents lui ont souhaité la bienvenue et beaucoup de réussite.

2- Projets 2022 :

- Acquisition Descloîtres et Etudes
- Fin de travaux du lotissement « clos du verger »
- Construction du logement Hameau des chênes
- Voirie
- Etudes de l'église
- Pumptrack : sous réserve de financement

3- Tarifs communaux 2022-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VOTER** les tarifs pour les années 2022 et 2023 comme suit :

- **Petite Salle de la Mairie :**

Location réunion aux particuliers extérieurs : 60 €

Location pour les familles lors d'obsèques : 40 €

- **Cimetière :**

- Concession (50 ans) : 100 €
- Columbarium (10 ans) : 250 €
- Caveautin (10 ans) : 300 €

- **Pont Bascule :**

- Abonnés : abonnement annuel 25 €
la pesée 2 €
Perte Carte d'abonnement 20 €
- Monnayeur : de 0 à 5 tonnes 2 €
de 5 à 10 tonnes 3 €
de 10 à 20 tonnes 4 €
de 20 à 30 tonnes 5 €
+ de 30 tonnes 7 €

Salle des Fêtes :

Salles des Fêtes	LE QUILLIO			
	Commune.		Hors Commune.	
	Année 2022	Année 2023	Année 2022	Année 2023
Tarifs				
Bal - Bal Mariage - Vin d'Honneur	112 €	112 €	145€	145€
Repas privé 1 jour ou Association	167 €	167 €	225 €	225 €
Repas privé 2 jours	222 €	222 €	280 €	280 €
Loto - Concours de cartes	112€	112€	145 €	145 €
Collation enterrement – Hommage civil – repas à emporter	60 €	60 €		
Matériel				
Couvert complet particulier (Lot de 50 couverts)	21 €	21 €	31 €	31 €
Couvert complet asso	- €	- €	- €	- €
vidéo projecteur (caution 500 €)	31 €	31 €	31 €	31 €
sono (caution 500 €)	31 €	31 €	31 €	31 €
Manges-debout	25 € les 5	25 € les 5	25 € les 5	25 € les 5
Forfait entretien (si nécessaire)	30€/h	30€/h	30€/h	30€/h
Bris de vaisselle				
Assiette blanche	prix coûtant			
Assiette - verre à pied				
verre ballon - couvert				
flute				
tasse				
caution réservation	500 €		500 €	
caution bal disco	1 000 €		1 000 €	

- **Tables, chaises et couverts :**

Il sera demandé un chèque de caution de 200 € pour tout matériel emprunté à la commune (tables, chaises, etc.). Le matériel est à rendre le mercredi qui suit la location.

- Tables et chaises

- Habitants de la commune : 1 € la table et les 4 chaises,
- Hors commune : 2 € la table et les 4 chaises

- Couverts

- Lot de 25 couverts : 5 €

4- Programme Voirie 2022

Monsieur Le Maire, accompagné de Jaques LE POTIER, adjoint au maire en charge de la voirie ont présenté les réflexions de la commission voirie aux membres du conseil municipal afin de valider le programme 2022, à savoir :

- Route de Guernay : un chiffrage de la réfection de la voie séquencée en trois tronçons : de l'école au carrefour du rond, du rond à la limite avec Saint Caradec et le rond. Au regard des estimations, seule la partie entre l'école et le carrefour du Rond d'un montant de 21 005 € HT est conservée au programme 2022.

- Entrée de bourg côté Saint Thélo : compte tenu des travaux du lotissement du Clos du verger et de la nécessité de sécuriser les promeneurs et futurs habitants de ce lieu habitat, mais également au regard des signalements de vitesse importante et de l'insécurité routière aux abords de l'école ; la commission a réfléchi sur un aménagement du carrefour en entrée de bourg, à savoir :

- Aménagement d'un plateau pour ralentir la vitesse intégrant les « quatre voies »

- Reprise des trottoirs,
- Aménagement d'un cheminement piéton qui offrirait une liaison douce aux familles souhaitant rejoindre à pied ou à vélo l'école en toute sécurité,
- Réaménagement de l'arrêt de car et des arrêts minutes aux abords de l'école.

Après avoir pris l'attache de la Maison du Département et après conseil du service technique de Loudéac Communauté, cet aménagement d'un montant prévisionnel de 75 163.50 € HT sera réalisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de :**

- **VALIDER** le programme de voirie 2022 ci-dessous :
 - Réfection du 1^{er} tronçon de la route de Guernay pour un montant prévisionnel de 21 005€ HT
 - Aménagement du carrefour d'entrée de bourg et de la liaison douce pour un montant de 75 163.50 € HT
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour valider le programme de voirie 2022
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5- Voirie 2022 : Demande de Subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux de voirie prévus en 2022.

Le plan de financement pour la voirie 2022 se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Travaux	75 163.50 € HT	Dpt Amendes de police	22 549.05€	30 %
		DETR	26 307.22 €	35 %
		Autofinancement	26 307.23	35 %
Total	75 163.50 € HT	Total	75 163.50 €	100 %

La subvention DETR est demandée au titre du volet sécurité et s'inscrit dans le CRTE de Loudéac Communauté sous les actions dynamisme des centre bourgs et développement des mobilités douces, en complément de l'aspect sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de :**

- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISER** Mr Le Maire à effectuer les demandes de subventions
- **AUTORISER** Mr Le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police et tout document relatif à cette affaire
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6- Voirie 2022 : Convention avec le département

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la RD 69 qui traverse l'entrée du bourg en venant de St Thélo est une route départementale qui nécessite un aménagement de sécurité. Il convient de solliciter auprès du Conseil départemental les autorisations d'occupation et d'aménagement du domaine public départemental.

Ainsi la commune va réaliser la couche de roulement sur une partie des travaux. La commune réglera la facture des travaux et demandera un remboursement au département au regard de l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de :**

- **AUTORISER** Mr Le maire à solliciter auprès du conseil départemental des Côtes d'Armor les autorisations d'occupation et d'aménagement du carrefour de la RD69 avec la voie communale n°21
- **DONNE** pouvoir à Mr Le maire pour signer avec le département la convention de travaux sur mandat
- **AUTORISE** Mr Le Maire à payer la facture des travaux et demander un remboursement au conseil départemental
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7- Financement OGEC Norte Dame Sainte Anne :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu sur invitation de l'OGEC Notre Dame Saint Anne le vendredi 26 novembre dernier, en présence des commissions scolaires des communes de LE QUILLIO et de Saint Thélo, ainsi que des membres du bureau de l'OGEC et d'un représentant de l'DDEC.

Cette réunion fait suite à deux précédentes réunions ; l'une en présence de messieurs les Maires des deux communes et de l'OGEC courant 2020, et d'une seconde en septembre pour présenter le Contrat d'association.

Monsieur le Maire informe que le bureau de l'OGEC a voté la mise en place d'un contrat d'association pour le financement des écoles alors qu'auparavant nous étions en contrat simple.

Les modalités du contrat d'association ont été présentés à l'ensemble des membres du conseil présents et Monsieur le Maire a présenté une comparaison des recettes générées par le contrat d'association et les dépenses des communes liées au contrat simple mais également des dépenses annexes mobilisées (dépenses de ménages et d'entretien des espaces verts, ainsi que les dépenses supplémentaires apportées dès que nécessaires) par les communes au jour actuel pour le bon fonctionnement, ainsi qu'une projection du nombre d'enfants dans l'établissement pour les années à venir, afin de nourrir le débat sur le financement de l'école.

L'ensemble des membres présents souhaitent continuer à soutenir nos écoles comme nous le faisons depuis de très nombreuses années au regard de l'importance de conserver une école dans une commune rurale, tant en termes de service à la population que d'attractivité des jeunes ménages.

Cependant, au regard de l'impact financier de la mise en place d'un contrat d'association sur le budget de nos communes, mais également du souhait de maintenir une équité de financement des écoles entre les deux communes quelques soient le nombre d'enfants et ainsi éviter toute comparaison pouvant nuire au bon fonctionnement du regroupement pédagogique, il sera nécessaire d'arrêter les modalités de financement qui :

- Permettre de continuer à soutenir financièrement nos écoles,
- Garantisse une acceptabilité financière des deux communes.

Dès réception de la sollicitation du contrat d'association par les communes, une proposition travaillée conjointement par les deux communes sera proposée aux conseils municipaux.

8- Rémunération agent recenseur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement reporté en 2021 aura bien lieu en Janvier et février 2022. Madame Laëtitia Le Joly a été retenu pour effectuer le recensement.

La subvention allouée à la commune pour le recensement est de 940€.

Mr Le Maire propose de rémunérer Mme Laëtitia Le Joly sur la base du SMIC (frais de déplacement inclus) pour un mois plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

- **VALIDER** le montant de la rémunération de Mme Laëtitia Le Joly
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

9- Renouvellement ligne de trésorerie

Le Maire fait savoir à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une demande de ligne de trésorerie, d'un montant de 150 000€, a été faite auprès d'une banque : le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ACCEPTER** la proposition du Crédit agricole : ligne de trésorerie de 150 000 € selon les conditions suivantes : Euribor 3 mois moyenné non flooré + marge de 1.10 %. La commission d'engagement s'élève à 0.25 % du montant de la ligne.
- **DONNER TOUT POUVOIR** au maire pour la signature du contrat de renouvellement de ligne de trésorerie
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

10- Finances : ouverture de crédit Budget Général

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

En application de cet article, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **-AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Articles	Rappel BP 2021	Montants (dans la limite des ¼)
2031 – Frais Etudes	100 540 €	25 135 €
2041581 – SDE	15 000 €	3 750 €
2112 - terrains	42 380 €	10 595 €
2132 – immeubles de rapport	166 500 €	41 625 €
2151 – réseaux voirie	40 000 €	10 000 €
2152 – installation voirie	41 136.30 €	10 284 €
2158 – autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €	1 250 €

- **-CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

10- Finances : ouverture des crédits Budget Lotissement Clos du verger

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

En application de cet article, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Articles	Rappel BP 2021	Montants (dans la limite des ¼)
6045 - Honoraires	24 960€	6240€
605 Travaux	86 587€	21 647€

- CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

11- Décision modificative : budget Hameau des chênes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°1 du Budget Hameau des chênes :

Section Fonctionnement :

Dépense

Compte 6015 +18 032.85

Recette

Compte 7015 +18 032.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

-**APPROUVER** la modification des crédits suivant le tableau suivant :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8015 : Terrains à aménager	0.00 €	18 032.85 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	18 032.85 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 032.85 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 032.85 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	18 032.85 €	0.00 €	18 032.85 €
Total Général		18 032.85 €		18 032.85 €

- **CLÔTURER** et **DISSOUDRE** Le budget Hameau des chênes au 31 décembre 2021 après avoir passé toutes les écritures comptables
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

12- Refacturation voirie de Lohan

Monsieur Le Maire rappel aux membres du conseil qu'en 2020 il a été procédé à la réfection du chemin de Lohan à la demande de la société Méthalohan. Par délibération, nous avons validé le principe d'une refacturation de 1/3 à la charge du demandeur.

L'EARL du Grand chemin est également concerné par cette refacturation.

Le coût total des travaux était de 36 119.50€

1/3 = 12 040€ par 1040m²

Méthalohan = 975 m² = 11508€

EARL Du grand Chemin = 45m² = 532€

En application de cet article, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à refacturer les montants de 11 509€ à la société Méthalohan et 532€ à l'EARL du grand chemin

-CHARGE Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

13- Service National Universel – Mission d'intérêt Général

Monsieur Jacques Le Potier, 1^{er} Adjoint expose aux membres du conseil qu'un service national universel pourrait être créé afin de proposer aux jeunes de réaliser des missions d'intérêt général pour des services à la bibliothèque et en lien avec les missions communales.

Monsieur Le Maire ne prend pas part aux décisions ni aux votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

-SOUTENIR le SNU et les missions d'intérêt général **qui en découlent**

-PROPOSER d'accueillir des jeunes dans le cadre du SNU et créer plusieurs missions d'intérêt général

-CHARGE Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

14- Salle des fêtes

Mr Le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de reprise de la toiture d'un montant de 70 773.80€ HT. Les assurances prennent en charge 61 211.64€ (59 086.88€ HT + TVA)

Mr Le Maire va ouvrir un dossier étanchéité pour les assurances